



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :**

M. BOUET Benoit, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DESERT Cyrille, Mme DUVAL Stéphanie, Mme FUSSIEN Catherine, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Laurent, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle, M. PORTELLO Mickaël

**Procuration(s) :**

M. BOURGUIGNON Dominique donne pouvoir à Mme DEFLUBE Fabienne, M. DHOMMEE Thierry donne pouvoir à M. BOUET Benoit, Mme GOBET Elodie donne pouvoir à Mme DEFLUBE Fabienne

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. BOURGUIGNON Dominique, M. DHOMMEE Thierry, Mme GOBET Elodie

**Secrétaire de séance :** M. MASSON Vincent

**Président de séance :** M. BOUET Benoit

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/09/2021**

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2 - SIEGE - Photovoltaïque Ecole - Convention de mise à disposition de toiture.**

l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser une installation de production solaire photovoltaïque sur les toitures sud-est du bâtiment le plus à l'ouest de l'école de la commune dont elle est propriétaire, après avoir réalisé des études technico-économiques ayant conclu à la pertinence d'un tel projet.

Pour ce faire, l'ensemble des biens nécessaires doivent être mis à disposition du SIEGE conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention de mise à disposition présentée en annexe a ainsi pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la commune, des biens qui sont nécessaires pour la réalisation du projet et de leurs conditions d'occupation par le SIEGE.

Elle décrit notamment :

- les conditions de mise à disposition : validation du projet par la commune, procès-verbal d'état des lieux avant et après travaux, engagement de s'informer mutuellement de tout projet de travaux sur le bâtiment et pouvant affecter l'installation photovoltaïque
- le calendrier prévisionnel de réalisation : durée et période des travaux
- les responsabilités de chacun
- la durée de mise à disposition
- les conditions financières : mise à disposition conclue à titre gratuit, engagement du SIEGE à assumer l'ensemble des coûts engendrés par les travaux (investissement et fonctionnement),

---

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge  
27500 CORNEVILLE SUR RISLE  
tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67  
mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

reversement de 100% des recettes liées à la vente d'électricité à la commune dès la première année de rentabilité effective de l'installation pour le SIEGE et ses frais annuels d'exploitation et de maintenance couverts

- les conditions de résiliation de la convention.

La mise à disposition concerne une superficie de 180 m<sup>2</sup>, pour la pose d'une installation photovoltaïque d'environ 36 kWc.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour le projet photovoltaïque mené par le SIEGE sur l'école de la commune.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 5)*

### **3 - Approbation des modifications du RIFSEEP**

L'autorité territoriale expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2018,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

---

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour

lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

**L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté.

L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Maire de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie B :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	16 480 €	3 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	15 015 €	3 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	13 650 €	2 995€

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	10 540 €	2 060€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 000 €	2 000€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	9 485 €	2 000€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	10 540 €	2 060€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 000 €	2 000€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	9 485 €	2 000€

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	10 540 €	2 060€
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	10 000 €	2 000€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

#### **Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein

de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

#### **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits

et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

---

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

Il sera proposé au conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.  
Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.  
Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.  
Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.  
*La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.*  
Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.  
Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.  
L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.  
Il sera proposé au conseil municipal :  
D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er novembre 2021  
De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.  
D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.  
D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **4 - Panneaux publicitaires sur la commune**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de pose d'un panneau publicitaire par M. EGRET, propriétaire du restaurant "Comme Maman".  
Après avoir pris connaissance du règlement RLPI, les publicités sont autorisées sur le "mobilier urbain" (abri-bus).  
Le Conseil Municipal, autorise M. EGRET à posé son panneau publicitaire sur l'abri-bus, face à son restaurant Avenue Robert Planquette à titre gracieux.  
Il devra néanmoins, déposé une déclaration préalable auprès de la mairie.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)*

#### **5 - Convention médecine - CDG 27**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en oeuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **6 - Bons cadeaux - Banquet des Aînés**

Le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait décidé d'annuler le banquet des Aînés et d'offrir à tous les convives (personne de plus de 65 ans) un bon cadeau d'une valeur de 13 Euros à utiliser chez les commerçant de la commune.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Redevance annuelle VP PIZZA**

Le Maire rappelle que la Société VP PIZZA s'installe sur le parking du parc sportif les vendredis et samedis, et informe que le camion est maintenant branché à notre réseau électrique, suite à sa demande.  
Le Conseil Municipal décide qu'en compensation, VP PIZZA devra s'acquitter d'une redevance de 50 Euros par an.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **8 - Renouvellement des contrats COSOLUCE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS se termine au 31.12.2021 et qu'il est nécessaire de le reconduire, ces logiciels nous donnant toutes satisfactions.

La Société COSOLUCE nous propose un renouvellement de contrat pour 3 ans soit jusqu'au 31.12.2024 pour un montant annuel de 2 444,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **9 - Demande de Subvention DETR - Poche à eau Rue des Bruyères**

Le Maire propose l'installation d'une poche à eau, Rue des Bruyères, afin de compléter la sécurité incendie.

Coût prévisionnel du projet : 10 413.23 € HT.

Le Conseil Municipal, approuve ce projet et sollicite l'octroi de la subvention DETR.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **10 - Remplacement de deux portes et châssis aux écoles**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Département invite à déposer un projet sur la plateforme "Relance 27".

Le Maire propose le remplacement de deux portes et châssis à l'école élémentaire.

Coût prévisionnel du projet : 14 415 € HT.

Le Conseil Municipal, approuve ce projet et sollicite l'octroi de la subvention.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE  
Le Maire,



